



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_009 - Signature d'un contrat pour l'infogérance de l'infrastructure informatique

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a besoin d'un prestataire informatique pour assurer l'infogérance de son infrastructure réseau et serveurs,

Considérant la consultation de la commune auprès de plusieurs prestataires,

Considérant que l'offre proposée par la Société Premium Computer Services est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat prévoyant les conditions de mise en œuvre de cette prestation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de prestations de services informatiques Assistance Logiciels en Paiement Fractionné.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Premium Computer Services, dont le siège social est situé 3, avenue du Maréchal-Juin, 95 500 Gonesse.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois fois pour des durées d'un an.

Article 4 : D'indiquer que contrat est conclu pour un montant forfaitaire mensuel de 276,46 € HT.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC26_009

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 janvier 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

 **Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la ville le : *30 janvier 2026*

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260127-DEC26_009-AR
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026